

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX SUR GOUTTIERES ET DESCENTES DE GOUTTIERE
10, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIETE TERMI SUD COUVERTURES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre,
Vu la demande datée du 25 octobre 2018 de M. Quentin BOSCH syndic de Copropriété - BANDOL IMMOBILIER sise : 1, rue Vincent Allègre – 83150 Bandol (bandol.immobilier@wanadoo.fr) pour la société TERMI SUD Couvertures sise : Rue Noël Babeuf – Espace Lauviah – Entrepôt n°6 – 83500 LA SEYNE SUR MER (contact@termisud.fr)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement des gouttières et des descentes de gouttière à l'aide d'un camion nacelle au droit du 10, rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés:

LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 DE 11H30 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation sera barrée à cette hauteur.

Une déviation sera mise en place à hauteur de la traverse rue Marçon au droit de l'Etablissement « O'Donki » pour les riverains et à l'entrée de la rue à son intersection avec la Place Lucien Artaud.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et sera tenue de déplacer son véhicule en cas d'urgence sur réquisition des services de Police ou de Secours.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 6 NOV. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/